

Direction de l'Administration et des Finances
Sous-direction des affaires générales

Appel d'offres N°01/2012
Climatisation de la salle des serveurs du siège de l'Organisation internationale
de la Francophonie

Date limite de dépôt de candidature : Mardi 20 mars 2012 à 17h00

Paris, le mardi 6 mars 2012

Consultation : <http://www.francophonie.org/-Marches-publics-.html>

Contact: aof-01-2012@diffusion.francophonie.org

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	4
2.	Clauses générales.....	7
3.	Clauses particulières	10
	3.1. Présentation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).....	11
	3.2. Objet de l'appel d'offres.....	11
	3.3. Les modalités de réception des offres	11
	3.4. Maitre d'ouvrage	11
	3.5. Période de validité	12
	3.6. Contenu des offres.....	12
	3.7. Propriété des offres.....	12
	3.8. Entreprise commune et consortium	12
	3.9. Ouverture des offres	13
	3.10. Evaluation des offres.....	13
	3.11. Délais.....	14
	3.12. Les critères de sélection des offres.....	14
	3.13. Méthodologie de sélection des offres.....	15
	3.14. Pénalités de retard	15
	3.15. Les modalités de paiement.....	15
4.	Cahier des charges.....	16
	4.1. Etat des lieux	17
	4.2. Description du système de refroidissement actuel	17
	4.3. Description des problématiques	18
	4.4. Visite sur site	19
	4.5. Prestations attendues par le sousmissionnaire retenu	19
5.	Annexes	20
	5.1. Dossier réponse de l'offre technique AO 01/2012	21
	5.2. Dossier réponse de l'offre financière AO 01/2012	24

1. Introduction

1/ L'Organisation Internationale de la Francophonie lance un appel d'offres international portant sur la sélection d'un prestataire pour la mise en place de la climatisation de la salle des serveurs du siège de l'Organisation internationale de la Francophonie située au 19-21 avenue Bosquet à Paris 75007.

2/ Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.

3/ Les personnes physiques ou morales en liquidation de biens ou de règlement judiciaire ou sous plan de sauvegarde judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

4/ Les offres doivent être envoyées en 4 exemplaires papier et réceptionnées par l'Organisation le **mardi 20 mars 2012, à 17h00** au plus tard.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

Organisation internationale de la Francophonie

Sous-direction des achats

Commission des Marchés

Appel d'offres n°01/2012

19-21 avenue Bosquet - 75007 PARIS - France

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ET L'ACCUEIL »

et contiendra deux enveloppes intérieures :

- **La première enveloppe intérieure** portera la mention :

<p style="text-align: center;"><u>APPEL D'OFFRES 01/2012</u> <u>Offre technique</u> Sous-direction des achats Commission des Marchés</p> <p style="text-align: center;">« A ne pas ouvrir »</p>
--

Cette 1^{ère} enveloppe intérieure présentera le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande, à l'exclusion des prix. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

- **La seconde enveloppe intérieure** portera la mention :

<p style="text-align: center;"><u>APPEL D'OFFRES 01/2012</u> <u>Offre financière</u> Sous-direction des achats Commission des Marchés</p> <p style="text-align: center;">« A ne pas ouvrir »</p>

Cette 2^{ème} enveloppe intérieure présentera l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires devront bien distinguer l'offre financière de l'offre technique.

Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

5/ Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue à l'Organisation Internationale de la Francophonie au 19-21 avenue Bosquet, 75007 PARIS (France), avant la date et l'heure indiquées ci-dessus, le cachet de l'Organisation faisant foi. Ils sont informés par ailleurs **qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.**

6/ Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète entraînerait son rejet.

Dans le cas où la rédaction du dossier d'appel d'offre présenterait une quelconque difficulté d'interprétation, une demande de précision pourra être adressée par écrit à l'adresse aof-01-2012@diffusion.francophonie.org, et ce jusqu'au **Vendredi 16 mars 2012 à 17h**.

7/ La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'OIF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

2. Clauses générales

Article 1 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres et devront préciser les liens contractuels qu'ils ont pu entretenir avec l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Article 2 : Les prestations seront effectuées selon le cahier de charges, celui-ci faisant partie intégrante du présent appel d'offres. Le ou les prestataires retenus comme adjudicataires ne pourront sous-traiter leurs prestations qu'avec le consentement écrit et préalable de l'OIF.

Article 3 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

1. pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier de charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales ;
2. pour l'offre financière : le montant hors taxes de la soumission. Ainsi que toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier de charges ;
3. la date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 4 : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à son entreprise notamment en :

- indiquant la situation fiscale et sociale de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays ;
- identifiant la forme juridique de son entreprise et en indiquant le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- indiquant les numéros d'enregistrement aux registres professionnels ;
- fournissant le chiffre d'affaires hors taxes (HT) des trois derniers exercices clos ;
- fournissant les références éventuelles d'un certificat professionnel en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché ;
- joignant une déclaration spécifiant si le soumissionnaire est en redressement judiciaire ou non ;
- spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;
- fournissant une liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

Article 5 : Sera retenu le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus fiable et intéressante en termes de rapport qualité-prix.

Article 6 : En cas de prestation supplémentaire, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'OIF et le prestataire.

Article 7 : L'OIF se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions suivantes :

- a) en cas d'inexécution même partielle des prestations sollicitées, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet ; il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'OIF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre d'autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.
- b) lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services, les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande, devront être repris aux frais du

prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.

- c) en cas de dissolution de l'entreprise, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

Article 8 : L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'OIF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 9 : L'OIF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus de tous livrables, études, savoir-faire... quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 10 : Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la réalisation des commandes.

Article 11 : Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'OIF.

Article 12 : Tout litige découlant d'un contrat éventuel sera tranché, à défaut d'un accord amiable, définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

La langue applicable à la procédure sera la **langue française** et les arbitres statueront selon le droit français. **L'arbitrage aura lieu à Paris.**

3. Clauses particulières

3.1. Présentation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie est une organisation multilatérale fondée en 1970 regroupant actuellement 70 États et gouvernements partageant l'usage de la langue française. L'OIF est une personne morale de droit international public et possède une personnalité juridique, dont le siège est à Paris, France.

Elle est financée par les États et gouvernements membres sous forme de contributions obligatoires ou volontaires. Son budget annuel est de l'ordre de 80 millions d'euros.

L'OIF remplit une triple mission : politique, diplomatique et de coopération.

Elle déploie ses actions selon quatre axes :

- La promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ;
- La promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme ;
- L'appui à l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Le développement de la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des actions de l'OIF.

L'OIF emploie environ 300 collaborateurs répartis entre le Siège (Paris), deux organes subsidiaires (CIJF à Paris et l'IEPF à Québec) et 9 unités hors siège (quatre représentations permanentes à New York, Bruxelles, Genève et Addis-Abeba ; Quatre Bureaux régionaux à Lomé, Libreville, Hanoi et Port-au-Prince et une antenne régionale à Bucarest).

Lors du XII^{ème} Sommet des chefs d'Etats de la Francophonie à Québec en 2008, une convention entre le gouvernement de la République française et l'Organisation, relative à la mise à disposition de locaux pour y installer la Maison de la Francophonie, a été signée.

Située au 19-21 avenue Bosquet dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, le siège de l'Organisation regroupe désormais sur un seul site tous les services de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

3.2. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres porte sur la sélection d'un prestataire pour **sécuriser la climatisation de la salle des serveurs** selon les modalités définies dans le cahier des charges (Cf. Point 4)

3.3. Les modalités de réception des offres

Diffusion du présent cahier des charges	Le mardi 6 mars 2012
Visite des sites	Jeudi 8 mars, vendredi 9 mars et Lundi 12 mars 2012.
Date limite de retour des propositions	Le 20 mars 2012 à 17h00

3.4. Maître d'ouvrage

Organisation Internationale de la Francophonie
Direction de l'administration et des finances
Sous-direction des affaires générales
19-21 avenue Bosquet - 75007 PARIS - France

3.5. Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, l'OIF peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

3.6. Contenu des offres

Les parafes sur l'ensemble des documents réponse, sur les clauses générales et particulières, et sur le cahier des charges sont obligatoires.

3.6.1. Offre technique

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière.

L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités définies dans le cahier des charges en point (4). Elle devra répondre aux exigences décrites et notamment aux dates indiquées.

Chaque soumissionnaire doit fournir un dossier technique complet comportant :

- a) Le dossier administratif complet se référant à l'article 4 des clauses générales de l'AO 01/2012
- b) Le dossier réponse pour l'offre technique parafé
- c) Les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges, en un seul exemplaire, parafés

Lors de la signature du contrat avec le soumissionnaire sélectionné, l'équipe affectée au projet doit être la même que celle proposée lors de la soumission au présent appel d'offres. En cas d'impossibilité dûment justifiée des personnes au parcours, expérience et qualifications équivalents devront être désignées. Le non-respect de cette clause est un motif de rupture de contrat.

3.6.2. Offre financière

L'offre financière doit préciser le coût hors taxes (H.T.) détaillé de l'ensemble des prestations selon le cahier des charges.

Aucun élément du présent appel d'offres ne doit être interprété comme une entrave à la capacité du soumissionnaire de démontrer qu'il est en mesure d'assurer les services requis.

L'ensemble des documents du dossier réponse doit être parafé.

3.6.3. Dossier réponse

Le dossier de réponse technique et financière est un fichier électronique joint à l'appel d'offre : **aof-01-2012_Offre_technique.doc** et **aof-01-2012_Offre_financière.xls**

3.7. Propriété des offres

L'OIF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

3.8. Entreprise commune et consortium

Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium.

La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'OIF.

L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté à l'OIF en accord avec le point 3.6 (contenu des offres) des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

3.9. Ouverture des offres

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'OIF dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par l'OIF. Les offres tardives seront rejetées.

3.10. Evaluation des offres

3.10.1.Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'OIF ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

3.10.2.Evaluation technique et financière

Les offres jugées administrativement conformes par la commission des marchés seront transmises au comité technique de l'OIF. Après analyse, ce comité leur attribuera une note technique et financière.

Pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, si le comité technique le juge nécessaire, il peut être demandé aux soumissionnaires de compléter leur offre (aussi bien technique que financière) avec des informations supplémentaires. Toute réponse à une demande d'explication ou d'information supplémentaire sur l'offre du soumissionnaire, y compris sur la décomposition des prix unitaires sera faite par écrit, dans un délai raisonnable à fixer par le comité technique, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant

l'évaluation des soumissions en application à l'évaluation financière. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence.

3.11. Délais

Le respect des délais annoncé est considéré comme un critère de sélection. L'objectif de l'OIF est de finaliser les travaux de modifications dans les délais les plus brefs et notamment avant de débiter la période printanière/estivale de l'année 2012.

3.12. Les critères de sélection des offres

3.12.1. Critères éliminatoires

Les critères suivants sont éliminatoires :

- Absence de parafes sur les documents de réponse
- Absence d'une notification d'engagement à respecter les délais des opérations

Les soumissionnaires absents aux visites prévues seront éliminés.

3.1.1. Critères de sélection

Les offres des soumissionnaires seront analysées selon les critères suivants. Ces critères sont cités sans ordre de priorité, ils sont fournis à titre d'information et ne constituent pas un engagement de la part de l'OIF.

- **Qualité du soumissionnaire**

Le soumissionnaire mettra en avant sa fiabilité, son savoir-faire technique et son expérience.

- **Qualité de la solution technique**

De manière générale, les solutions techniques seront jugées selon :

- la compréhension du projet global
- la pertinence de la solution proposée en regard des besoins de l'OIF
- la bonne compréhension et la clarté des offres techniques soumissionnées
- la qualité de la démarche projet pour l'ensemble de la prestation
- la qualité de l'équipe projet
- la conformité à l'expression des besoins et des spécifications du cahier des charges
- la pertinence du calendrier de mise en œuvre contenu des exigences de l'OIF

- **Coût**

Les coûts devront être compétitifs, transparents et notamment en cohérence avec les solutions techniques. A cette fin, les soumissionnaires veilleront à détailler les éléments de coûts (désignation des interventions, quantités et coûts unitaires) de leur prestation.

3.13. Méthodologie de sélection des offres

La sélection des offres se fera sur une note totale sur 100.

Phase 1	<p>La phase 1 consiste en l'analyse des offres techniques et notamment selon les réponses définies dans le document réponse joint (cf. aof-01-2012_Offre_technique.doc)</p> <p>Cette phase 1 compte 60 points. Pour accéder à l'évaluation de l'offre financière, la note technique de passage est de 50/60</p>
Phase 2	<p>La phase 2 consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base du coût le plus avantageux possible de l'offre. Cette phase compte pour 40 points.</p> <p>La note attribuée lors de l'analyse financière sera calculée selon la formule suivante :</p> $\text{Note Financière (NF)} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}^1}{\text{Montant de l'offre proposée}}$ <p>¹ Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise</p>

La note finale est la somme des notes des deux phases. Sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

3.14. Pénalités de retard

3.14.1. Pénalités applicables

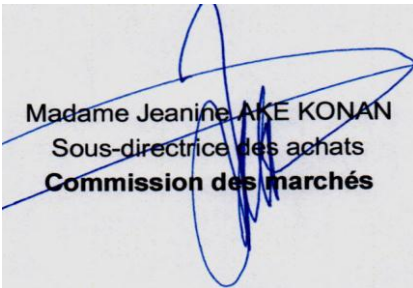
Si le fournisseur ne pouvait pas terminer le projet de déploiement de tout ou partie des équipements commandés à la date de livraison fixée dans son offre, l'OIF pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable retenir à titre de pénalité 0,3 % du montant hors taxe de la facture correspondant aux éléments non livrés par jour de retard calendaire, à compter du premier jour de retard. Les pénalités ne pourront excéder 15 % du montant hors taxe de la facture.

3.15. Les modalités de paiement

La répartition des paiements s'effectuera comme suit :

- 30% du montant du marché à la signature du contrat ;
- 70% du montant du marché à la signature des procès-verbaux de recette et de toute la documentation relative au projet.

Les modalités de réception seront définies dans les contrats.



Madame Jeanine AKE KONAN
Sous-directrice des achats
Commission des marchés

Des informations complémentaires sur les missions et les actions de l'Organisation internationale de la Francophonie sont accessibles sur le site internet de l'Organisation :

www.francophonie.org

4. Cahier des charges

Le présent appel d'offres porte sur la sélection d'un prestataire pour la mise en place de la climatisation de la salle des serveurs du siège de l'Organisation internationale de la Francophonie afin d'offrir une continuité de service maximum.

En raison d'une volonté de l'OIF pour procéder aux travaux de modifications dans les délais les plus brefs et notamment avant de débiter les périodes estivales, il a été décidé d'une mise en concurrence par l'identification et la consultation restreintes de sociétés spécialisées.

Les objectifs de cette consultation sont de :

- Mettre en œuvre la solution technique la plus fiable permettant de solutionner définitivement le système de refroidissement de la salle des serveurs et y conserver une température permanente de 20-21°C.
- Trouver le meilleur compromis qualité prix en termes de prestations
- Réduire les coûts d'achats
- Respecter les délais annoncés

A cet effet, l'OIF attend une proposition technique complète et détaillée pour des travaux de modifications de la climatisation de la salle des serveurs pour la mise en œuvre d'un système de refroidissement efficace et fiable.

L'offre technique sera accompagnée d'un planning d'exécutions et de déploiement des travaux à compter de la date des résultats de la consultation (le 12 mars 2012) jusqu'à la réception de chantier.

Cette proposition technique devra s'appuyer sur les meilleures pratiques en la matière et s'inscrire dans une démarche projet claire garantissant les délais et l'atteinte des objectifs fixés.

La proposition technique devra prendre en compte l'ensemble des besoins en termes de maintenance ultérieure.

4.1. Etat des lieux

La salle des serveurs est implantée dans l'espace 605 (n° 615 selon numérotation DOE) au 6^{ème} étage du siège de l'OIF localisé à l'adresse suivante :

Organisation internationale de la Francophonie
19/21 avenue Bosquet
75007 Paris

4.2. Description du système de refroidissement actuel

La salle des serveurs est actuellement refroidie au sol par l'intermédiaire de deux armoires de traitement de la marque RC GROUP de type inversé avec groupe de condensation extérieur séparé, batterie à eau chaude, humidificateur.

Chaque armoire comprend :

- Un ensemble de filtration contrôlé par pressostat différentiel
- Une batterie froide avec détendeur thermostatique
- Une batterie chaude à eau avec vanne de régulation à 3 voies à siège
- Un humidificateur à électrodes plongeantes
- Un ventilateur centrifuge à accouplement direct
- Une armoire électrique avec régulations
- Une carrosserie double peau

Le type de fonctionnement des armoires est : Normal (1) - Secours(1).

La puissance de chacune des armoires est de 25KW chacune.

Les réseaux sont calorifugés et réalisés en cuivre pour la partie frigorifique et en acier pour le chauffage. L'ensemble des réseaux passent en faux plafond des circulations. Les réseaux de condensat sont en PVC.

Ces armoires sont reliées à deux aéro-condenseurs localisés dans un local technique annexe au local serveurs sur le même étage. Ces unités comportent :

- Un compresseur hermétique scroll
- Les pressostats HP et BP de sécurité
- Le circuit frigorifique avec vannes d'isolement et de réglage
- La régulation par variation de pression et variation de vitesse du ventilateur

L'ensemble de régulation des armoires (température et hygrométrie ambiante) est de type communiquant et est raccordé à la GTB localisée dans le local du PCS au rez-de-chaussée ainsi qu'une détection d'humidité par un contact sec à partir d'une centrale d'alarme.

La puissance thermique à traiter est estimée à 30KW.

4.3. Description des problématiques

Depuis l'emménagement de l'Organisation au 22 février 2011 au 19/21 avenue Bosquet 75007 Paris, de nombreuses problématiques ont été constatées :

- fonctionnement des deux armoires de traitement en permanence et à plein régime
- un espace actuellement non étanche
- récurrences des alarmes des groupes clim en haute pression et en basse pression (remplacement d'un détendeur)
- des aéro-condenseurs dans un espace confiné (voir photo 1)
- la conception structurelle du plancher technique sur poutre métallique engendrant des pertes de charges énormes



Photo 1 : Local des aéro-condenseurs

4.4. Visite sur site

Les soumissionnaires sont tenus de faire une visite sur site avant la remise de leur offre technique et de leur offre financière.

Pour prendre rendez-vous pour la visite des locaux, contact :

aof-01-2012@diffusion.francophonie.org

4.5. Prestations attendues par le sousmissionnaire retenu

Le soumissionnaire retenu réalisera les prestations suivantes :

- Réalisation d'un bilan thermique
- Réalisation de l'ensemble de la proposition technique retenue incluant la fourniture, la livraison, l'installation et les raccordements complets.
- Réalisation des travaux de préférences en journées ouvrées.
- La protection du site durant les travaux,
- l'ensemble des raccordements complets à la GTB actuellement en place
- la mise en service
- transfert de compétences (exploitation)

Le recours à la sous-traitance est possible cependant l'OIF devra en être informée, et notamment dans l'offre technique

Les livrables attendus sont :

- Fourniture d'un dossier technique complet incluant les plans d'implantation, de raccordements, ..., les notes de calculs, etc.
- L'ensemble des documents (Documents d'exploitation, PV, bilan thermique, diagnostic du fabricant de mise en service, etc.)

5. Annexes

5.1. DOSSIER REPONSE DE L'OFFRE TECHNIQUE AO 01/2012

Climatisation de la salle des serveurs du siège de l'Organisation internationale de la Francophonie

Ce document ne doit absolument pas contenir des données financières

Toutes les réponses fournies dans ce document concernent uniquement les aspects techniques et méthodologiques.

1. PRESENTATION DU CANDIDAT (EN COMPLEMENT DU DOSSIER ADMINISTRATIF COMPLET SE REFERANT A L'ARTICLE 4 DES CLAUSES GENERALES DE L'AO 01/2012)	
Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Nom et coordonnées complètes de la personne responsable du dossier	
Statut juridique	
Année de création de l'entreprise	
Effectifs	
Historique des relations avec l'OIF	
2. REFERENCE	
Pôles de compétences de la société	

Dans l'objectif de démontrer votre expérience et votre capacité à mener efficacement le projet, faire une synthèse de vos projets les plus significatifs

3. Méthodologie

Présentation de l'équipe

- Indiquez le nom, la fonction, les coordonnées du Chef de projet
- Indiquez le nom, la fonction, les coordonnées et le rôle prévu pour chacun des autres intervenants projet :

Joindre les curriculum vitae de chaque membre de l'équipe chargée du projet et les éléments prouvant leur expertise et leurs compétences dans le domaine concerné par ce projet

Noms	Fonctions	Coordonnées	Rôles sur le projet

Compréhension globale du projet

- *Indiquez la vision globale que vous avez du projet et votre compréhension de la prestation demandée par l'OIF.*

4. Présentation de la proposition technique
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Présenter et justifier votre choix</i>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Présenter et justifier votre choix des matériels et des outils de gestion</i>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Présenter et justifier votre choix de déploiement (Joindre le calendrier de mise en œuvre et le plan assurance qualité)</i>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Présenter les opérations de maintenance et de suivi à venir</i>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Décrire votre plan et le contenu du transfert de compétence que vous proposez pour la prise en main de la solution par l'OIF</i>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Option : Présenter et justifier toutes opérations complémentaires envisagées à renforcer la sécurisation proposée (disponibilité et continuité de service)</i>
5. Fiches techniques des matériels proposés
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Joindre l'ensemble des fiches techniques</i>

5.2. Dossier réponse de l'offre financière AO 01/2012

Climatisation de la salle des serveurs du siège de l'Organisation internationale de la Francophonie

Désignation	Prix HT
Bilan thermique	
<i>Ensemble des étapes et livrables à détailler</i>	
Sous-total	
Travaux de sécurisation proposée	
<i>Ensemble des étapes, fourniture, raccordements, livrables, etc. à détailler</i>	
Sous-total	
Mise en service	
<i>Ensemble des étapes et livrables à détailler</i>	
Sous-total	
Total	

En option :

Désignation	Prix HT
Travaux optionnels contribuant à renforcer la sécurisation proposée	
<i>Ensemble des étapes, fourniture, etc. à détailler</i>	
Sous-total	
Total	